

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} juillet 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le suivi nutritionnel des enfants et adolescents en milieu scolaire. Ce rapport évalue l'opportunité de rendre gratuite et obligatoire la consultation d'un spécialiste diététicien, au moins une fois par cycle scolaire, et la pertinence d'une telle mesure en matière de prévention de l'obésité et du surpoids des mineurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obésité et le surpoids sont en hausse année après année, et ce, particulièrement chez les enfants et adolescents. Dans le même temps, le budget alloué à la santé scolaire se réduit comme peau de chagrin. Le suivi médical tend à disparaître, et nombreux sont les élèves de plus de 6 ans, qui hors du cadre scolaire, ne consulteront qu'exceptionnellement un spécialiste. La consultation d'un diététicien n'est pas remboursée par la sécurité sociale, ce qui peut entraîner un coût insurmontable pour certaines familles. Rendre la consultation d'un diététicien gratuite et obligatoire dans l'institution scolaire, pourrait être une voie encourageante pour prévenir les risques sanitaires de la « malbouffe ».